

ARRÊTÉ du MAIRE N° 24.221 ODP



Objet : Autorisation d'occupation du domaine public et réglementation du stationnement et de circulation

Le Maire de la Ville d'Orthez,

Vu les articles L2212.1.1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu l'arrêté Interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière et l'ensemble des textes qui l'ont modifié et complété,

Vu l'instruction ministérielle sur la signalisation routière, approuvée par arrêté du 7 juin 1974, livre 1, 4^e partie « signalisation de prescriptions »,

Considérant la demande de l'entreprise **EUROVIA AQUITAINE BÉARN Z.A. ORIN** – 64400 ORIN, représentée par M. MARLATS Mathieu, qui sollicite une autorisation d'occupation du domaine public pour le compte du CD 64, du lundi 08 au jeudi 11 juillet 2024 pour une durée de quatre (04) jours, afin d'effectuer des travaux de rabotage de la voirie et application de BBSG, **sur la RD9 avenue du Pesqué** à Orthez.

Considérant que le Maire doit prendre toutes mesures utiles pour assurer la sécurité et la commodité de passage dans les rues, voies, quais et places publiques,

ARRÊTÉ:

Article 1^{er} : Du **lundi 08 juin au jeudi 11 juillet 2024** pour une durée de quatre (04) jours, l'entreprise **EUROVIA AQUITAINE** est autorisée à occuper le domaine public afin d'effectuer des travaux **de rabotage de chaussée avec application de BBSG**, sur la RD9 avenue du Pesqué à Orthez.

Article 2 : Pour permettre ces travaux, le stationnement sera interdit au droit du chantier aux usagers autres que **EUROVIA AQUITAINE**. **L'avenue du Pesqué sera fermée et interdite à la circulation**, depuis le rond point des Justes parmi les Nations jusqu'au rond point de Tarazone.

Depuis le rond point des Justes parmi les Nations, les véhicules légers seront dirigés vers l'avenue Daniel Argote.

Les poids lourds arrivant du rond point des Justes parmi les Nations ou de la rue des frères Reclus, devront emprunter l'un ou l'autre des itinéraires suivants :

* **itinéraire 1** : avenue Germain Edesbourg, rond point du Portugal, avenue Pierre Mendes France, rond point d'Espagne, avenue Adrien Planté, avenue Francis Jammes, rue Saint-Gilles, rue Xavier Darget, avenue du Pont Neuf.

* **Itinéraire 2** : rond point de Tarazona, avenue du Pont Neuf, rue Xavier Darget, avenue Francis rue Saint-Gilles, Jammes, avenue Adrien Planté, rond point d'Espagne, avenue Pierre Mendes France, rond point du Portugal, avenue Germain Edesbourg. A charge de l'entreprise de mettre en place la signalisation adéquate

Article 3 : L'entreprise **EUROVIA AQUITAINE BÉARN** sera entièrement responsable des accidents qui pourront survenir pendant la durée des travaux, et devra prendre toutes les mesures de sécurité pour sécuriser les endroits d'intervention; la pré-signalisation et la signalisation réglementaires seront mises en place par leurs soins et sous leurs responsabilités, afin de permettre l'application des présentes dispositions.

Article 4 : Un passage de sécurité devra être respecté pour les piétons, la benne à ordures, les véhicules des services de police, d'incendie et de secours, ambulances ou médecins justifiant d'une intervention urgente ou aux riverains et usagers accédant à un emplacement de garage privé.

Article 5 : Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 6 : Les contrevenants seront sanctionnés en application des dispositions du Code de la Route.

Article 7 : La Directrice Générale des Services, le service de la Police Municipale, le Commandant du Centre de Secours Principal, le Commandant de la Gendarmerie d'Orthez, le Directeur du pôle aménagement de la communauté des communes de Lacq-Orthez, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de veiller à l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site de la ville.

Copies transmises par mail :

- /// Centre de Secours
- /// Gendarmerie
- /// Le demandeur
- /// Services Techniques
- /// CCL0



Fait à Orthez, le lundi 24 juin 2024

Le Maire d'Orthez/Sainte-Suzanne,
Emmanuel HANON